

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MORISEL**

Séance 28 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 22/03/2022

Date d'affichage : 04/04/2022

N° Délibération : 05-03-2022

Présents: Mme Ophélie COUZEREAU ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Jérémy DEVOS, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Marine PEGORARO, Hervé PROYART, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés : Mme Chrystèle CATEL représentée par M. Vincent RETOURNÉ,
Mme Claire DACHICOURT représentée par M. Michel VAN DE VELDE,
M. Gabriel LEFEVRE représenté par M. Michel VAN DE VELDE,
M. Benoît PROYART non représenté.

Absente non excusée : Mme Barbara TOMPOUSKY.

Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : M. Vincent RETOURNÉ.

DEL N°05-03-2022 : Subventions aux associations 2022

M. le Maire informe les membres du Conseil que suite à la demande émise l'année précédente d'avoir un état des comptes des associations et une présentation de projet avant d'attribuer les subventions. Il a reçu 3 dossiers en retour, dont un avec un dépôt ce matin avec un mois de retard par rapport à la date limite initialement fixée au 28 février 2022. M. le Maire présente aux membres les subventions demandées par les associations. Une première demande de subvention est faite par la société de chasse pour un montant de 300 €, celle-ci est acceptée à l'unanimité sous réserve de l'organisation d'un repas et la continuation de l'entretien du marais communal. Pour l'USEP, il est demandé de faire de la communication autour des projets faits avec les enfants. Pour le Comité des fêtes, après concertation des membres du Conseil municipal, le montant décidé est de 2 500 € (2000 € pour l'organisation de la fête foraine et 500 € comme pour deux autres des associations communales). M. le Maire précise qu'il est toujours possible de verser un complément de subvention en cours d'année en cas de soucis justifiés rencontrés par les associations.

Après analyse de tous les dossiers reçus, les membres présents décident, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes.

CODE IMPUTATION	DESTINATAIRE DE LA SUBVENTION	MONTANT
657362	CCAS	1 000 €
Total subvention versée au CCAS		1 000 €
6574	A.C.P.G. C.A.T.M MOREUIL-MORISEL	80 €
6574	ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE MORISEL	500 €
6574	COMITÉ DES FETES DE MORISEL	2 500 €
6574	SOMEA	30 €
6574	LE SOUVENIR FRANCAIS	50 €
6574	USEP DE MORISEL	1 000 €
6574	CHE CAQUINS de Morisel	500 €
6574	SOCIÉTÉ DE CHASSE DE MORISEL	300 €
Total Subventions versées aux associations		4 960 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité au CCAS ainsi que les versements de subventions aux différentes associations pour un montant total de 4 960 €.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 080-218005387-20220328-05032022-DE



LE MAIRE
MICHEL VAN DE VELDE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme, Morisel, le 31 mars 2022.

– Transmis au représentant de l'État et publié le : 04 avril 2022